



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tél. 04.94.36.89.25  
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

# **RECUEIL DES DELIBERATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU**

## **VENDREDI 24 JUIN 2022**

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Rodolphe DEBROAS

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les comptes de gestion établis par le comptable public pour l'exercice 2021, pour le budget principal et ses budgets annexes

Le compte de gestion établi par le comptable public a trois objectifs :

- justifier l'exécution du budget de l'année écoulée,
- présenter la situation patrimoniale et financière de la Ville,
- informer sur la situation de la commune par l'établissement d'annexes.

Ce document retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice 2021.

Le compte de gestion est transmis à Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, par le comptable public afin de s'assurer de sa concordance avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu les articles L1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de la commune de Toulon composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2021,

Vu le budget annexe relatif au transport composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2021,

Vu le budget annexe relatif aux cimetières composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/283/S du 17 décembre 2021 adoptant la clôture du budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget principal de la commune de Toulon,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe des transports,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe des cimetières,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public,

Considérant s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021,

Considérant le seul compte de gestion 2021, il existe des écarts sur les crédits ouverts aux comptes d'ordre liés aux opérations de cession, l'ouverture automatique des crédits ne se faisant pas dans le système progiciel de la Ville (montant des prévisions).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les comptes de gestion du Budget principal et de ses Budgets annexes, dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, sont concordant avec les comptes administratifs de l'exercice 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Rodolphe DEBROAS

Objet : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2021 - budget principal

La balance générale d'arrêté des comptes indique un résultat d'exploitation de 53 381 547,29 €, il couvre le besoin de financement de 30 656 782,25 € (restes à réaliser compris). Le résultat global de clôture (fond de roulement) est excédentaire de 22 724 765,04 €.

**Fonctionnement :**

Les dépenses réelles : 166,5 M€.

Ces dépenses augmentent de 8,1 M€ par rapport à 2020, soit +5%.

Après une année 2020 marquée par la pandémie et l'arrêt de certains services pendant le confinement, l'année 2021 revient à un niveau de dépenses reflétant la reprise d'activité. Cette reprise affecte quasiment tous les postes de dépenses, notamment les charges à caractère général (+3 M€).

Dans ce contexte d'élévation générale, il est à noter la majoration de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 (dite Solidarité et Renouvellement Urbain) règlement à hauteur de 2,7 M€, soit +175% par rapport à l'exercice précédent.

Les frais financiers (-0,1 M €) et les charges exceptionnelles (-0,8 M €) sont en baisse.

Les dépenses de personnel représentent 70,9% des dépenses de fonctionnement en 2021 (72,8% en 2020). L'évolution est imputable à la hausse plus rapide des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 95%, dont 98% de réalisation pour les dépenses de personnel et 86% de réalisation pour les charges à caractère général.

La part des frais financiers représente 0,6 % des dépenses totales, soit 5,44 €/hab. (moyenne des communes comparables = 24€/hab.).

Les recettes réelles : 202.8 M€.

Ces recettes augmentent de 7 M € par rapport à 2020.

Cet accroissement concerne en volume le produit des impositions (+8,2 M €), les produits des services (+2,4 M €) et les produits exceptionnels (+79,5%, soit 0,9M€).

En qui concerne les recettes de fiscalité, il faut distinguer la croissance du produit de fiscalité directe qui correspond à l'évolution des bases fiscales décidée par le parlement (taux inchangé par la municipalité depuis 2001), le transfert de la part départementale de la taxe foncière au profit des communes et le dynamisme du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation.

La fiscalité directe représente une ressource évaluée à 575,47 €/hab. (moyenne des communes comparables = 675 €/hab.).

Il est rappelé que la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. 80% des ménages n'en sont plus redevables. Pour les 20% des foyers restants, l'exonération a été de 30% pour 2021, elle sera de 65% en 2022 et atteindra 100% en 2023.

En ce qui concerne les produits des services, ils sont consécutifs à la reprise de l'activité des services de restauration collective à l'enfance et de l'éducation. Il est à noter qu'en 2021 le niveau de ces recettes n'est pas encore revenu à la hauteur de celui de 2019, année dont l'exécution n'avait pas connu de crises sanitaires.

Il est constaté une baisse de 7,6% des dotations et participations. Elle provient de l'extinction de la compensation des exonérations de taxes foncières (-8,2 M €). Cette diminution est compensée par le recouvrement au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière et un coefficient correcteur.

Le versement par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est apprécié de 1,9%.

### **Investissement :**

Les dépenses réelles : 61,5 M€.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) s'élèvent à 38,7 M€ contre 34,4 M€ en 2020.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'équipement (hors subvention d'équipement versée) est de 60% (42% pour l'exercice 2020). Cela traduit la reprise de l'activité, bien que des restrictions ponctuelles dues à la situation sanitaire ont maintenu des contraintes sur le calendrier des opérations.

La dépense d'équipement par habitant se porte à 218 € (hors chapitre 204).

Les travaux réalisés sur l'année (chapitres 21 et 23) s'élèvent à 22,6 M€ (18,5 M€ en 2020), ils concernent notamment :

- la réalisation des locaux du guichet unique enfance pôle familles (ancienne école du mourillon) à hauteur de 4,4 M€,
- le musée d'art (boulevard Leclerc) à hauteur de 1,2 M€,
- les bâtiments scolaires (921 k€) et de la petite enfance (70 k€),
- le stade Mayol à hauteur de 618 k€,
- les équipements sportifs (piscines stade nautique, stade des routes et cosec de sainte musse) à hauteur de 521 k€,
- le parking de l'anse Tabarly des plages du mourillon à hauteur de 487 k€,
- la médiathèque et le jardin du quartier de la connaissance à hauteur de 303 k€.

12,5 M€ concernent la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclu avec Var aménagement développement, pour le compte de la métropole (chapitre 45).

Au titre de la compétence communale de résorption des immeubles menaçant ruines, il est à noter la prise en charge en substitution des travaux de sécurisation à hauteur de 0,9 M€ (0,6 M € en 2020). Ces dépenses sont refacturées aux propriétaires concernés.

Les recettes réelles : 47,6 M€.

Les recettes réelles d'équipement (chapitres 13 à 23) s'élèvent 6,7 M€ (8,8 M€ en 2020). La baisse se concentre sur les subventions d'investissement 2,1 M€ sur cet exercice (5,7 M€ en 2020).

La Ville a perçu 0,4 M€ au titre des recettes financières (fonds de concours de MTPM et produit de la taxe d'aménagement). Le versement du FCTVA 2021 est déporté à l'année 2022 du fait du retard pris par les services de la préfecture dans le déploiement d'une nouvelle application informatique du traitement des données de FCTVA.

Un emprunt de 4 M€ a été contracté durant l'exercice auprès de la banque postale.

Pour autant, l'encours (stock de dettes) atteint 65,5 M€ (70,1 M€ en 2020) et a diminué de 6,6 %, ainsi la dette par habitant est de 363 € (403 € en 2020, 445 € en 2019). La moyenne des communes comparables est de 1 082 €/hab.

L'épargne :

L'épargne brute, résultat de la différence entre recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions) et dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 35 M€ (contre 39 M€ en 2020 et 40,5 M€ en 2019).

Ramenée au stock de dettes, il ne faudrait que 1,9 années d'épargne, à la Ville pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette, ce qui est un excellent indicateur de bonne santé financière. La moyenne des communes comparables est de 6 années.

L'épargne nette, résultat de la différence entre l'épargne brute et l'amortissement en capital de la dette est de 26,4 M€.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu les articles 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/248/S du 17 décembre 2020 portant adoption du Budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021/142/S du 24 juin 2021 portant adoption du Budget supplémentaire 2021,

Vu la délibération n°2021/245/S du 29 octobre 2021 portant adoption de la décision modificative 2021 n°1,

Vu la délibération n°2021/284/S du 17 décembre 2021 portant adoption de la décision modificative 2021 n°2,

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2022,

Considérant que le vote du compte administratif, conformément à la loi, doit avoir lieu avant le 30 juin de l'exercice en cours,



Considérant que l'examen comparé du compte de gestion et du compte administratif met en évidence la stricte concordance des débits et crédits des divers comptes budgétaires, ainsi que des résultats de clôture,

Considérant que le Conseil Municipal ne peut modifier les comptes qui lui sont présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les comptes de l'exercice 2021 au vu des documents ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Patrick BREANT

Objet : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2021 - budget annexe des transports

Ce budget présente un excédent d'investissement de 44 596,60 € et un excédent d'exploitation nul, soit un résultat global de clôture de 44 596,60 €.

La subvention d'équilibre versée par la Ville s'est élevée pour 2021 à 260 807,88 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oui l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
FINANCES,

Vu les articles L1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/248/S du 17 décembre 2020 portant adoption du Budget primitif  
2021,

Vu la délibération n°2021/245/S du 24 juin 2021 portant adoption du Budget  
supplémentaire 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022,

Considérant que le vote du compte administratif doit avoir lieu avant le 30 juin de l'exercice  
en cours,

Considérant que le compte administratif est accompagné des annexes suivantes :

- l'état retraçant les méthodes utilisées par les amortissements,
- l'état de l'équilibre des opérations financières,
- l'état du personnel au 31 décembre 2021,

Considérant que l'examen comparé du compte de gestion et du compte administratif met  
en évidence la stricte concordance des débits et crédits des divers comptes budgétaires, ainsi  
que des résultats de clôture,

Considérant que le Conseil Municipal ne peut modifier les comptes qui lui sont présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2021  
au vu des documents ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions,  
à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Patrick BREANT

Objet : Adoption du compte administratif pour l'exercice 2021 - budget annexe des cimetières

Ce budget présente un excédent d'investissement de 11 666,68 € et un déficit d'exploitation de 2 525,73 €, soit un résultat global de clôture de 9 140,95 €.

Suite à la clôture de ce budget au 31 décembre 2021, par délibération n°2021/283/S du 17 décembre 2021, les résultats sont repris au Budget principal lors du vote du budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu les articles L1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/248/S du 17 décembre 2020 portant adoption du Budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021/245/S du 24 juin 2021 portant adoption du Budget supplémentaire 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022,

Considérant que le vote du compte administratif doit avoir lieu avant le 30 juin de l'exercice en cours,

Considérant que le compte administratif est accompagné des tableaux annexes suivants :

- l'état de la dette,
- l'état retraçant les méthodes utilisées par les amortissements,
- l'état de l'équilibre des opérations financières,

Considérant que l'examen comparé du compte de gestion et du compte administratif met en évidence la stricte concordance des débits et crédits des divers comptes budgétaires, ainsi que des résultats de clôture,

Considérant que le Conseil Municipal ne peut modifier les comptes qui lui sont présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe des cimetières de l'exercice 2021 au vu des documents ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

## PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
 Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
 COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
 Rédacteur du projet : Rodolphe DEBROAS

Objet : Affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2021 pour le budget principal et ses budgets annexes - reprise du résultat de clôture du budget annexe des cimetières

L'arrêté des comptes 2021 au vu du compte administratif indique pour chaque budget un résultat de fonctionnement qui peut être soit excédentaire, soit déficitaire, un solde d'exécution de la section d'investissement qui peut être soit excédentaire, soit déficitaire, et des restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2022 au travers du budget supplémentaire.

L'affectation du résultat de l'exercice précédent permet au Conseil Municipal de décider de son emploi.

L'excédent de fonctionnement doit couvrir prioritairement le solde d'exécution de la section d'investissement, puis le solde des restes à réaliser s'il est déficitaire. Le reliquat de cet excédent pourra permettre le financement de nouvelles dépenses d'équipement ou de fonctionnement. Le solde non utilisé, s'il y en a un, sera inscrit sur le compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » ou « report à nouveau créditeur ».

#### Concernant le budget principal :

Le budget principal donne lieu à un excédent de fonctionnement de 53 381 547,29 € qui couvre un besoin de financement de 30 656 782,25 € (solde d'exécution de la section d'investissement et solde des restes à réaliser).

#### Concernant le budget annexe relatif aux transports :

Le budget annexe des Transports est neutre en exploitation et excédentaire de 178 € en investissement.

#### Concernant le budget annexe relatif aux cimetières :

Le budget annexe des cimetières est déficitaire en exploitation et en investissement. Il est en effet constaté les soldes d'exécution suivants :

	Solde d'exécution 2021
FONCTIONNEMENT	-7 299,98 €
INVESTISSEMENT	- 128,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 427,98 €</b>

Par délibération n°2021/283/S du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la clôture du budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021.

Il est donc nécessaire d'arrêter les résultats de clôture qui intègrent les soldes de l'exercice 2021 susmentionnés :

	Excédent reporté	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	+ 4 774,25 €	-7 299,98 €	- 2 525,73 €
INVESTISSEMENT	+11 794,68 €	- 128,00 €	+11 666,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>+16 598,93 €</b>	<b>-7 427,98 €</b>	<b>+ 9 140,95 €</b>

Les inscriptions budgétaires sur le Budget principal se traduisent ainsi :

Section	compte	Montant
Investissement (recette)	001	11 666,68 €
Fonctionnement (dépense)	002	2 525,73 €

Après finalisation de l'inscription de son actif dans le bilan du Budget principal, le budget annexe des cimetières sera dissous.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oui l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu les articles L1612-1et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Budget principal de la commune de Toulon composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au Budget principal,

Vu la délibération n°2022/118/S du 24 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du Budget principal,

Vu le budget annexe relatif aux transports composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe des transports,

Vu la délibération n°2022/119/S du 24 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du Budget annexe des transports,

Vu le budget annexe relatif aux cimetières composé par toutes les décisions budgétaires adoptées durant l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/283/S du 17 décembre 2021 adoptant la clôture du budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe des cimetières,



21/06/22

Vu la délibération n°2022/120/S du 24 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe des cimetières,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022,

Considérant que le compte administratif 2021 du Budget principal présente un excédent de fonctionnement de 53 381 547,29 €,

Considérant que la part de l'excédent de fonctionnement à affecter pour couvrir le besoin de financement du Budget principal est de 30 656 782,25 €,

Constatant que le compte administratif du budget annexe des transports présente un résultat d'exploitation nul,

Constatant que le compte administratif du budget annexe des cimetières présente un déficit d'exploitation de -7 299,98 €,

Constatant que le cumul antérieur reporté du budget annexe des cimetières est excédentaire de 4 774,25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget principal et le résultat d'exploitation des budgets annexes comme indiqué dans les documents annexés,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

DFJbudg012

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Rodolphe DEBROAS

Objet : Adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2022 - budget principal

Le présent budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat. Il prend également en compte la reprise des résultats du budget annexe des cimetières, suite à sa clôture au 31/12/2021.

Cette année est caractérisée par les incidences inflationnistes de la conjoncture économique nationale et internationale (tension des chaînes d'approvisionnements, sanctions d'embargo dans le cadre de la guerre en Ukraine, restrictions sanitaires en Chine).

La banque de France prévoit une inflation 2022 de + 4,4%.

De même, des mesures gouvernementales imposent à la Ville de majorer les dépenses de personnel à hauteur de +1,6 M€.

Ce budget supplémentaire permet donc d'inscrire les moyens financiers nécessaires pour maintenir le niveau d'activité et les politiques publiques réalisées par les services municipaux.

La situation financière très saine de la ville permet d'absorber cette augmentation composée essentiellement de la hausse des coûts des matières premières, de l'énergie et des transports.

- **FONCTIONNEMENT**

Les propositions nouvelles en dépenses représentent + 5,3 M€.

Charges à caractère général : + 3.7 M€

Cette augmentation correspond majoritairement à la couverture de l'évolution :

- ✓ Des coûts des énergies pour un montant de + 2,3 M€
- ✓ Des coûts des matières premières pour un montant de + 300 K€
- ✓ Des prix des contrats indexés, pour un montant de +100 K€

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour :

- ✓ Le renforcement des moyens de verbalisation sur la voie publique et la vidéo-protection : +100 K€
- ✓ L'organisation d'une exposition nouvelle au musée d'art de Toulon : +90 K€ (nouvelle exposition)

Enfin, la création de la SPL Toulon métropole évènements et congrès nécessite un transfert des crédits inscrits initialement au chapitre 65 vers le chapitre 011, pour l'exécution des contrats de prestations de services liées à son objet.

Charges de personnel : + 1.6 M€

Cette hausse vise :

- ✓ A entériner le relèvement du minimum de traitement rendu nécessaire par la revalorisation du SMIC décidé par l'État : +745 K€
- ✓ A anticiper le dégel du point d'indice (base de rémunération des agents) évoquée par le gouvernement : +535 K€

Il est à noter que la « prime inflation » de 280 K€ versée en janvier est neutralisée en recettes, provenant d'un remboursement par l'État.

Atténuation de charges : + 0.5 M€

Cette réévaluation correspond à une augmentation de l'attribution de compensation versée à la métropole Toulon Provence méditerranée dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2026.

Autres charges de gestion courantes et charges exceptionnelles : - 0.6 M€

Au budget primitif, ont été adoptés d'une part des crédits de subventions pour l'exploitation du palais Neptune et des salles de spectacles « zénith » et « oméga live », et d'autre part des crédits de subventions pour l'organisation du festival de jazz de l'été.

Ces missions étaient exercées par la régie municipale Toulon congrès événements et par l'association comité des fêtes et des sports de Toulon, il était comptablement nécessaire d'imputer ces participations financières aux chapitres 65 et 67.

Suite à la création de la SPL Toulon métropole événements et congrès, l'ensemble de ces actions font désormais l'objet de contrats de prestations et à ce titre les crédits afférents sont donc transférés au chapitre 011.

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent une hausse de +3,4 M €

Impôts et taxes : + 2,1 M€

Le produit de la taxe foncière est augmenté de + 2,1 M€. Ce montant résulte de l'augmentation des bases imposables décidée dans la loi de finances initiale du 30 décembre 2021 pour 2022.

Dotations : + 1.2 M€

Cette évolution positive est essentiellement la conséquence de l'ajustement des composantes de la dotation globale de fonctionnement suite à la notification des dotations 2022 par l'État.

• **INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement totalisent une hausse de + 2,4 M€

Les dépenses nouvelles en investissement correspondent notamment aux opérations suivantes :

- ✓ Travaux de rénovation énergétique du gymnase du port marchand pour + 1 M €,
- ✓ Nouvelles opérations de rénovation (maison des projets, local TVN, local place Keraudren, Maison de tous sise rue J. Renoux) pour un total de +0,8 M€
- ✓ Acquisition des locaux de la crèche « les premiers pas pour +0,8 M€
- ✓ Réaménagement du jardin des Lices dans le cadre d'un fonds de concours au bénéfice de la métropole Toulon Provence méditerranée pour +0,6 M€,
- ✓ Réalisation d'une passerelle d'accès au complexe Zénith pour + 0,5 M€

Les recettes réelles d'investissement se portent à + 1,1 M€

Les recettes réelles nouvelles en investissement (hors emprunt et affectation de résultat) totalisent 1,1 M€. Il s'agit notamment de l'ajustement du FCTVA pour 0,6 M€ et de l'inscription d'une subvention du conseil départemental du Var pour 0,5 M€ concernant la rénovation du musée d'art.

Les opérations pour compte de tiers (0,4 M€) sont équilibrées en dépenses et en recettes

Les restes à réaliser en investissement issus de l'exercice 2021, reportés au budget supplémentaire 2022 se portent à 12,1 M€ en recettes et 16,9 M€ en dépenses.

L'autofinancement supplémentaire dégagé par ce budget supplémentaire est de 20,7 M€, l'autofinancement cumulé (BP+BS) atteint 38,9 M€. L'emprunt prévisionnel est ainsi réduit de 19,8 M€.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
FINANCES,

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/281/S du 17 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022/118/S du 24 juin 2022 adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021

Vu la délibération n°2022/121/S du 24 juin 2022 décidant l'affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2021 pour le budget principal et ses budgets annexes – reprise du résultat de clôture du budget annexe des cimetières

Vu l'avis de la commission ressources n°2 du 13 juin 2022

Considérant qu'en ce qui concerne leur présentation matérielle, les décisions modificatives respectent la règle de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que toute nouvelle dépense doit être compensée par une recette nouvelle ou la diminution d'une autre dépense,

Au vu de la décision modificative proposée comportant la ventilation par chapitres et articles, en dépenses et en recettes, des ajustements de crédits et de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget supplémentaire conformément au document ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, ancien ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

15

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Patrick BREANT

Objet : Adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2022 - budget annexe des transports

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021 au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat.

Le budget supplémentaire porte sur un total de 44 596,60 € avec reprise des résultats.

La section d'exploitation ne présente pas de propositions nouvelles.

En section d'investissement, les propositions nouvelles représentent 44 596,60 € de dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu la délibération 2021/282/S du 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif des transports 2022,

Vu la délibération n°2022/119/S du 24 juin 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget annexe des transports,

Vu la délibération n°2022/121/S du 24 juin 2022 sur l'affectation des résultats du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022,

Considérant qu'en ce qui concerne leur présentation matérielle, les décisions modificatives respectent la règle de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que toute nouvelle dépense doit être compensée par une recette nouvelle ou la diminution d'une autre dépense,

Au vu de la décision modificative proposée comportant la ventilation par chapitres et articles, en dépenses et en recettes, des ajustements de crédits et de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

21/06/22

  
DFJbudg013

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe des transports conformément aux documents ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.



DFJbudg013

21/06/22

2

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Nathalie DARBES

Objet : Constitution de provisions en application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - budget supplémentaire

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général auquel se réfèrent les règles comptables des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater un risque, une dépréciation ou bien encore d'étaler une charge que des événements en cours rendent probables ou qui vont normalement se produire. La provision est obligatoire lorsqu'il y a ouverture d'un contentieux en première instance à l'encontre de la Collectivité.

La Ville de Toulon a opté pour le régime budgétaire, se traduisant par une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois :

- une dépense de fonctionnement (dotation) et une recette d'investissement de même montant (provision, pour la constitution de la provision,
- une recette de fonctionnement (dotation) et une dépense d'investissement de même montant (provision), pour la reprise de la provision.

#### CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

500 000 € concernant le recours indemnitaire déposé par la société OMEGA+, en réparation de son prétendu préjudice d'éviction de la procédure d'attribution de la concession pour l'exploitation de la salle de spectacles du zénith.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la constitution de la provision ci-dessus exposée,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense et en recette aux chapitres d'ordre 042 « opération d'ordre de transferts entre sections » et 040 « opération d'ordre de transferts entre sections »,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction PROGEFI  
Rédacteur du projet : Delphine MAES

Objet : Transmission du Budget Primitif 2022 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon, a adopté par délibération n°13 en date du 15 mars 2022, le Budget Primitif 2022 et l'a transmis pour information à la Ville de Toulon.

**BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 468 930 € (contre 340 400 € en 2021) avec un excédent disponible de 128 830 € (contre 144 100 € en 2021).

En 2022, aucun investissement lourd n'est prévu.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 11 935 124 € (contre 11 032 514 € en 2021) avec un excédent prévisionnel de fonctionnement de 447 539 € (contre 43 984 € en 2021).

La balance générale des comptes du Budget Primitif 2022 s'établit ainsi à 12 404 054 € pour les recettes et 11 956 515 € en dépenses avec un excédent de fonctionnement de 447 539 €.

L'augmentation de 902 610 € du Budget Primitif de la section de fonctionnement, entre 2021 et 2022, s'explique essentiellement par :

L'accroissement d'environ 475 000 € des Dotations aux Amortissements, budgétées sur leur base réelle.

- L'augmentation de 130 000 € de l'Impôt sur les bénéfices.
- La hausse de presque 155 000 € des Travaux et Services extérieurs, pour faire face notamment au développement de l'outil informatique et des missions de conseil.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
FINANCES,

Vu l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon N°13 du 15 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon, ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du Budget Primitif 2022 du Crédit Municipal de Toulon en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Elodie DELAHOUSSE

Objet : Révision des attributions de compensation 2022

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé les compétences de la métropole à la date de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts (CGI), la métropole Toulon Provence méditerranée verse une attribution de compensation à ses communes membres.

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2 de l'article 1609 *nonies* C du CGI), les Métropoles doivent obligatoirement mettre en place un pacte financier et fiscal. Ainsi, le pacte financier et fiscal sur la période 2022-2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres a été voté en Conseil Métropolitain le 24 mars 2022.

Ce pacte financier et fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Pour mémoire, le mode de calcul de la révision liée au service commun informatique a été déterminé par délibération n°14/12/237 du 12 décembre 2014 du Conseil Métropolitain.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Compte tenu du rapport de la dernière CLECT du 10 mai 2021 et du pacte financier et fiscal voté le 24 mars 2022, la révision des attributions de compensation s'établit comme suit :

L'attribution de compensation globale (AC) 2022 est fixée à 644 663 € au bénéfice de la Métropole. Elle se décompose en une AC positive versée aux communes de 11 817 917 € et une AC négative versée par les communes de 12 462 580 €.

Communes	AC 2021	Revoyure PFF 50% OM	Ajustement PFF "maintien DSC"	Révision liée au service commun informatique	AC 2022
CARQUEIRANNE	- 431 040 €	- 53 265 €	25 843 €		- 459 362 €
LA CRAU	- 168 091 €	- 24 814 €	43 472 €		-149 433 €
LA GARDE	6 857 459 €	25 340 €	309 825 €		7 192 624 €
HYÈRES	- 4 044 632 €	- 120 540 €	243 355 €		- 3 921 817 €
OLLIOULES	1 169 421 €	- 38 118 €	42 713 €		1 174 016 €
LE PRADET	- 837 179 €	- 18 906 €	21 206 €		- 834 879 €
LE REVEST	459 918 €	- 15 815 €	21 860 €		465 963 €
SAINT-MANDRIER	- 760 183 €	13 149 €	8 909 €		- 738 125 €
SIX-FOURS-LES- PLAGES	- 4 474 911 €	- 19 292 €	329 154 €		- 4 165 049 €
LA SEYNE-SUR-MER	- 1 291 179 €	- 172 105 €	391 077 €		- 1 072 207 €
TOULON	- 172 012 €	- 540 151 €	8 698 €	- 418 243 €	- 1 121 708 €
LA VALETTE	2 698 192 €	49 520 €	237 602 €		2 985 314 €
<b>TOTAL AC :</b>	<b>- 995 137 €</b>	<b>- 914 997 €</b>	<b>1 633 714 €</b>	<b>- 418 243 €</b>	<b>- 644 663 €</b>

Par ailleurs, les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994 € détaillée comme suit :

Communes	AC d'investissement 2021	AC d'investissement 2022
CARQUEIRANNE	238 378 €	238 378 €
LA CRAU	1 817 374 €	1 817 374 €
LA GARDE	1 559 459 €	1 559 459 €
HYÈRES	6 620 942 €	6 620 942 €
OLLIOULES	692 831 €	692 831 €
LE PRADET	435 153 €	435 153 €
LE REVEST	5 270 €	5 270 €
SAINT-MANDRIER	201 532 €	201 532 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2 533 135 €	2 533 135 €
LA SEYNE-SUR-MER	2 320 073 €	2 320 073 €
TOULON	8 060 181 €	8 060 181 €
LA VALETTE	919 666 €	919 666 €
<b>TOTAL AC :</b>	<b>25 403 994 €</b>	<b>25 403 994 €</b>

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 10 mai 2021 portant sur la revoyure de l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole,

Vu le pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022 par délibération n°22/03/029 nécessitant une révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°22/03/032 du Conseil Métropolitain sur la mise à jour des attributions de compensation 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de chaque commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des attributions de compensation mis à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision des attributions de compensation selon les termes du pacte financier et fiscal 2022-2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres, annexé à la présente délibération,

- d'approuver, pour la commune de Toulon, les versements de 1 121 708 € au titre de l' Attribution de Compensation de fonctionnement et de 8 060 181 € au titre de l'Attribution de Compensation d'investissement,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget principal de l'exercice en cours, en fonctionnement, au chapitre 014 « atténuations de produits », et en investissement, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES N°2

13/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Virginie SANCHEZ

Objet : Révision de 9 autorisations de programme

La Ville de Toulon a voté la création de 15 autorisations de programme permettant une gestion pluriannuelle des investissements.

Un ajustement de ces autorisations de programmes est nécessaire pour tenir compte des calendriers de mise en œuvre de certaines opérations et pour intégrer de nouvelles opérations dans le cadre d'une politique d'investissement soutenue.

Il est donc nécessaire :

1) d'ajuster les échéanciers des crédits de paiement de 2 autorisations de programme, sans modification du volume de crédits votés, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération :

N° LAD0201D Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP) : programme personnes à mobilité réduite,

N° LSC213D rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse,

2) de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement de 7 autorisations de programme, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération, soit une augmentation de 4 714 785 €,

N°F0002 Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité : école relais pont du las et école élémentaire malbousquet,

N°LEN0201D Amélioration énergétique des bâtiments - Actualisation du montant des opérations suivantes : travaux de confort d'été bâtiments scolaires, exploitation chauffage "P3", étude énergétique des bâtiments communaux, remplacement de la climatisation du musée des arts asiatiques,

N°LBA0201D Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse - Actualisation du montant des opérations suivantes : cathédrale de la Seds, réfection de la toiture du gymnase des lices, pelouse synthétique stade Mayol, médiathèque marnata, aménagement et sécurisation des locaux de la police municipale Pasteur, création d'une base nautique,

N°C7213 opération programmée d'amélioration de l'habitat – programme de rénovation urbaine 2012-2022 : actualisation du montant de l'autorisation de programme en fonction des opérations programmées : mise à jour des crédits de paiements et réévaluation du montant global,

N°H7220 Développement de l'attractivité habitat – hors programme de rénovation urbaine : actualisation du montant de l'autorisation de programme en fonction des opérations programmées.

N°H8244 Développement de l'attractivité – Var Aménagement Développement.

N°LFA8223D Sécurisation mont-Faron 2020-2026, actualisation du montant de l'autorisation de programme en fonction des opérations programmées : mise à jour des crédits de paiements et réévaluation du montant global suite à l'actualisation des prix des entreprises.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2022 de la commune de Toulon voté le 17 décembre 2021,

Vu le Budget supplémentaire 2022 de la commune de Toulon voté le 24 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources n°2 du 13 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajuster les échéanciers de crédits de paiements des 2 autorisations de programmes suivantes, sans modification du volume de crédits votés :

N°LAD0201D Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP),

N°LSC213D Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement des 7 autorisations de programmes suivantes :

N°F0002 Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité,

N°LEN0201D Amélioration énergétique des bâtiments,

N°LBA0201D Rénovation du patrimoine communal- hors bâtiments scolaires et jeunesse,

N°C7213 Opération programmée d'amélioration de l'habitat-programme de rénovation urbain 2012-2022,

N°H7220 Développement de l'attractivité habitat – hors programme de rénovation urbain,

N°H8244 Développement de l'attractivité – var aménagement développement,

N°LFA8223D Sécurisation mont-Faron 2020-2026 conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

26

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction PROGEFI  
Rédacteur du projet : Sabine VIAL

Objet : Demande de soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet 2022 « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels »

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) a lancé récemment l'appel à projet « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

Il s'agit en l'espèce de soutenir la numérisation de fonds d'archives, de fonds argentiques, de photos, d'enregistrements sonores, de cartes, de livres, d'articles de presse, de partitions, d'œuvres ou de collection ainsi que les campagnes de prise de vue 2D et 3D, les projets de réalité augmentée, de visite virtuelle, etc.

L'objectif de cet Appel à Projet est de démocratiser la diffusion des contenus culturels ; la numérisation des contenus permettant ainsi un accès à des publics variés pour des usages diversifiés.

La Ville de Toulon a lancé un projet intitulé « Les Archives de Toulon se dévoilent » et souhaite continuer à faire découvrir les fonds des archives municipales de Toulon.

Au titre de l'année 2002, il a été prévu de numériser les registres des cimetières et une grande partie des documents iconographiques conservés (dessins, cartes, affiches), pour un coût estimé à 9 363,60 € HT (soit 11 236,32 € TTC).

C'est à ce titre qu'un soutien de la DRAC PACA est sollicité au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Vu l'appel à projet 2022 « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels » lancé par la DRAC PACA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier de la DRAC PACA, au taux le plus élevé possible, pour les actions communales entrant dans le cadre de l'appel à projet 2022 « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels »,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

## PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
 Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
 COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction PROGEFI  
 Rédacteur du projet : Sabine VIAL

Objet : Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos territoires d'abord" au titre de l'année 2022

En complément des politiques territoriales contractuelles existantes, qui s'attachent à soutenir les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région Provence Alpes Côte d'Azur propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local.

Un nouveau dispositif « Nos territoires d'abord », voté fin 2021 par le Conseil Régional, prévoit notamment de soutenir les opérations de construction, extension et réhabilitation globale de bâtiments de propriété communale.

Au regard des conditions d'éligibilité qui encadrent ce dispositif, la Ville de Toulon sollicite le soutien financier du Conseil Régional pour la réalisation de travaux de rénovation bâtementaire au Jardin d'Acclimatation.

Cette opération étant estimée à 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC), un cofinancement est attendu à hauteur de 200 000 €, comme suit :

Dépenses prévisionnelles	HT	Recettes prévisionnelles	HT
Estimation des travaux de réhabilitation/extension des locaux des Espaces Verts au sein du Jardin d'Acclimatation	400 000 €	Conseil Régional	200 000 €
		Autofinancement	200 000 €
Total	400 000 €	Total	400 000 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil Régional,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 décembre 2021,

Vu la Commission Ressources du 09 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos territoires d'abord" au titre de l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint - FINANCES  
COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction des Finances  
Rédacteur du projet : Rodolphe DEBROAS

Objet : Dissolution de la régie Toulon Evènements et Congrès

Par délibération n°2020/228/S du 20 novembre 2020, la régie Toulon évènements et congrès a été créée par modification des statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune initialement érigée le 25 novembre 2016.

Cet établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière est statutairement en charge de l'exploitation du palais des congrès Neptune, des salles de spectacles zénith et oméga live, des actions de promotion du territoire métropolitain en matière d'évènements professionnels, de tourisme d'affaires et de tournages cinématographiques.

Afin de doter le territoire toulonnais d'une structure similaire à l'échelle de leur périmètre, la commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont décidé par délibérations concordantes (délibération du Conseil Municipal n°2022/67/S du 25 mars 2022) la création de la société publique locale « Toulon Métropole évènements et congrès » dotée d'un capital de 250 000 € constitué par ses deux collectivités fondatrices.

Cette société publique a pour objet :

- la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique,
- la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire métropolitain,
- l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives.

Il paraît dès lors opportun de statuer sur la cessation des activités de la régie Toulon évènements et congrès.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : FINANCES,

Vu l'article R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/297/S du 25 novembre 2016 approuvant les statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune,

Vu la délibération n°2017/311/S du 17 novembre 2017 modifiant les statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune,

Vu la délibération n°2020/228/S du 20 novembre 2020 approuvant la création de la régie Toulon évènements et congrès par modifications aux statuts de la régie Toulon palais des congrès Neptune,

Vu la délibération n°2022/67/S du 25 mars 2022 constituant la société publique locale Toulon Métropole évènements et congrès,

Vu les statuts de la régie Toulon Métropole évènements et congrès, notamment son article 6 relatif à la fin de l'établissement,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 09 juin 2022,

Considérant que les composantes de l'objet social de la société publique locale (SPL) Toulon métropole évènements et congrès recouvrent les compétences statutaires de la régie Toulon évènements et congrès,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution des régies personnalisées avec autonomie financière qu'il a créées,

Considérant qu'il relève de l'intérêt communal par souci de bonne gestion que l'exploitation du palais des congrès Neptune et des salles de spectacles zénith et oméga live, ainsi que la réalisation d'actions de promotion du territoire métropolitain en matière d'évènements professionnels, de tourisme d'affaires et de tournages cinématographiques, soient dévolues à la SPL Toulon Métropole évènements et congrès,

Considérant qu'il convient en conséquence de déterminer les modalités de cessation des activités de la régie Toulon évènements et congrès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la dissolution de la régie Toulon évènements et congrès à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit un arrêt de nouveaux engagements de dépenses au 30 juin 2022,
- de prendre acte que l'ensemble des droits et obligations de la régie Toulon évènements et congrès est transféré à la SPL Toulon Métropole évènements et congrès à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- de décider que toutes les avances et les acomptes perçus par la régie Toulon évènements et congrès seront reversés à la SPL Toulon métropole évènements et congrès,
- de décider qu'une phase de liquidation des comptes se déroulera jusqu'au 31 décembre 2022,
- de dire que la comptabilité de liquidation sera tenue par l'agent comptable,
- de décider qu'au terme de ces opérations de liquidation, les résultats, l'actif et le passif de la régie Toulon évènements et congrès seront repris dans les comptes de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

## PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint -

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Générales et Démarches Transversales

Rédacteur du projet : Christine DAVIGNON

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Toulon au Comité de sélection de l'Investissement Territorial Intégré

La Région, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Fonds Européen de Développement Régional / Fonds Social Européen + / Fonds pour une Transition Juste 2021-2027, a reconduit le dispositif de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) destiné aux Métropoles et qui prévoit une enveloppe spécifique pour un soutien aux opérations d'investissement permettant de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain avec, en priorité, une intervention sur les quartiers dits « dégradés ».

Par délibération du 24 février 2022, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a déposé sa candidature au statut d'Autorité Urbaine pour la mise en œuvre et la gestion de ce dispositif visant donc à renforcer la Politique de la Ville.

Dans ce cadre et dans la continuité de la programmation 2014-2020, un Comité de sélection de l'ITI doit être constitué dont la mission principale est de se prononcer sur les dossiers présentés par les porteurs de projets et définis comme éligibles par l'Autorité de Gestion.

Cette actualisation du Comité de sélection nécessite la désignation d'un élu titulaire et d'un suppléant, pour chaque Commune concernée par le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2022.

Au vu des différentes candidatures enregistrées, il est proposé :

Titulaire :

- M. Erick MASCARO

Suppléant :

- M. Mohamed MAHALI

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 3ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-21 et L2121-22-1,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, désignant les Régions en tant qu'Autorités de Gestion des Fonds européens,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Règlement n° (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021,

Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire interministérielle du 06 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 relative à l'approbation du contrat de ville TPM 2015-2020,

Vu l'avenant n° 1 du contrat de ville prolongé jusqu'en 2022, signé le 4 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 24 février 2022 autorisant le dépôt de candidature et l'agrément de Toulon Provence Méditerranée au statut d'Autorité urbaine en charge de la mise en œuvre de l'Investissement territorial Intégré dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Sud,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Considérant que ce Comité de sélection présidé par un Elu de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, est notamment composé de représentants des Communes concernées par le Contrat de Ville,

Considérant le courrier du Président de la Métropole sollicitant la désignation d'un élu titulaire et d'un suppléant de la Ville de Toulon pour participer au Comité de sélection des projets de l'Investissement Territorial Intégré 2021-2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Toulon à mains levées,
- de désigner en tant que représentants de la Ville de Toulon au comité de sélection des projets de l'Investissement Territorial Intégré sur le Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 :

Titulaire :  
- M. Erick MASCARO

Suppléant :  
- M. Mohamed MAHALI

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

DFSVDQfam004

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
 Rapporteur : Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint - FAMILLE  
 COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE  
 COMMISSION RESSOURCES  
 Dossier suivi par : Direction Petite Enfance  
 Rédacteur du projet : Rita ANGOULVANT

08/06/22

09/06/22

Objet : Evolution de la tarification en lien avec la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires, pour une mise en place dès la rentrée de septembre 2022 à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales

L'accessibilité des services d'accueil des enfants et de leurs familles est une préoccupation majeure de la Ville de Toulon en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, qui œuvrent en étroite collaboration, sur la déclinaison des directives de la Branche Famille de la Sécurité Sociale.

Parmi ces directives nous trouvons la tarification modulée applicable aux usagers pour le rendu des prestations de cantine et de temps d'accueils périscolaires (matin, midi et soir) et extrascolaires.

Il est essentiel que la tarification financière demandée aux familles tienne compte de leurs capacités contributives de manière à rendre accessibles les prestations fournies par la Ville sur les différentes activités.

La Ville de Toulon gestionnaire et signataire d'une Convention Territoriale Globale, perçoit des prestations financières de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, au regard d'une bonne application tarifaire.

La mise en place d'une tarification modulée est l'une des conditions d'éligibilité.

Un barème des participations des familles doit être déterminé par le gestionnaire et sa mise en place est fixée pour la rentrée de septembre 2022, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en date du 9 juin 2021.

Afin de mettre en place une tarification modulée ou de revoir une tarification existante, il est important de prendre en compte le contexte du territoire et s'appuyer sur les données fournies par les familles des enfants inscrits sur les différents temps d'accueils. (la composition de la famille, les ressources, les besoins en terme d'accueil, etc.).

La Ville de Toulon, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var optent pour privilégier le calcul du Quotient Familial comme base, en fonction duquel un tarif est appliqué.

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles.

Il tient compte à la fois des revenus professionnels, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille.

Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc.

Le travail d'analyse consiste à rendre l'exercice cohérent et le plus équitable possible pour les familles.

Une harmonisation s'avère nécessaire pour une plus grande équité et une meilleure lisibilité.

A ce jour, selon les activités, la Ville de Toulon applique une pluralité de tarifs :

- 3 tarifs pour le temps périscolaire du midi, déclinés sur 3 tranches de Quotient Familial,
- 2 tarifs pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, déclinés sur 2 tranches de Quotient Familial,
- 52 tarifs pour l'accueil extrascolaire, déclinés sur 26 tranches de Quotient Familial tant pour l'accueil maternel qu'élémentaire.

La perspective de révision pour septembre 2022, respecte les directives de la Caisse d'Allocations Familiales tendant à :

- harmoniser les tranches de Quotient Familial sur les 3 temps d'activités (matin+soir ; midi et extrascolaire),
- privilégier les classes sociales précaires et proposer une progressivité harmonieuse,
- proposer des tarifs identiques aux maternels et élémentaires pour l'extrascolaire,

L'exercice a consisté à déterminer un nombre raisonnable de tranches de Quotients Familiaux.

Il a été convenu au regard d'un travail minutieux, de privilégier 10 tranches de Quotients Familiaux.

Le découpage et l'articulation de ces tranches ont été établis pour privilégier davantage les classes sociales les plus précaires.

Un tableau récapitulatif des tarifs, décliné par activité, est annexé à la présente délibération.

Les tarifs proposés ont tenu compte de l'existant :

- le périscolaire du temps méridien se paie à l'unité ou au forfait mensuel,
- le périscolaire du matin et du soir continue à se calculer à l'heure,
- l'extrascolaire se calcule à la journée ou à la demi-journée.

Le principe étant posé et la Caisse d'Allocations Familiales du Var ayant émis un avis favorable, la tarification tient compte également des cas particuliers liés à la spécificité de certaines situations, jointe en annexe.

D'un point de vue général et sauf avis contraire de l'Autorité Territoriale lié à une situation particulière, les tarifs seront réévalués en début de chaque année scolaire à hauteur de +2%.

Les familles seront informées lors de l'inscription (ou la réinscription) de leur enfant et dans le cadre de la constitution du dossier.

Le Règlement de Fonctionnement et les autres vecteurs de communication tels que le site officiel de la Ville de Toulon, actualiseront ces données financières pour une information dynamique et partagée aux usagers.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
FAMILLE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles-Education-Sport-Culture du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à valider la teneur des grilles tarifaires modifiées qui répondent aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à autoriser la mise en application de cette évolution tarifaire pour la rentrée de septembre 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

DFSVDQfam005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint - FAMILLE  
COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE  
COMMISSION RESSOURCES  
Dossier suivi par : Direction Petite Enfance  
Rédacteur du projet : Rita ANGOULVANT

08/06/22

09/06/22

Objet : Reconduction du dispositif des crèches "A Vocation d'Insertion Professionnelle" pour l'année 2022 dans les crèches municipales, et signature des conventions partenariales

Depuis septembre 2020, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var ont conventionné et mis en place le dispositif « AVIP » (A Vocation d'Insertion Professionnelle), pour 27 places réparties dans 15 crèches municipales, afin de déployer un accueil privilégié d'enfants dont les parents se trouvent en démarche active de demande d'emploi.

Une labellisation a été accordée à la Ville de Toulon jusqu'en 2023.

Les porteurs de projets s'engagent ainsi à développer des solutions d'accueil en se conformant aux exigences édictées conjointement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et Pôle Emploi, initiateurs et financeurs du dispositif.

Chaque année, les acteurs renouvellent le conventionnement qui les lie pour une année de fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le conventionnement pour l'année 2022 qui entérine le subventionnement correspondant, soit 67 250€.

Cette recette de fonctionnement sera imputée sur la ligne budgétaire suivante :  
Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 64.

Par ailleurs, les conventions afférentes nous seront transmises par la Caisse d'Allocations Familiales ultérieurement, au regard de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
FAMILLE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Familles-Education-Sport-Culture du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à acter la poursuite du dispositif AVIP au sein des crèches municipales, pour l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer les conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, entérinant ainsi la perception de la recette correspondante, soit 67 250€,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Séverine TRUC

Objet : Vacations d'un ergonome dans le cadre du conventionnement Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales « Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles »

En juin 2020, la Ville de Toulon a répondu à un appel à projets, lancé par le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le conseil d'Administration de la CNRACL a décidé de soutenir la démarche de prévention présentée et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 301 260€.

Dans ce cadre, l'intervention d'un ergonome vacataire a été prévue, pour compléter l'équipe pluridisciplinaire, avec la mission de contribuer à l'analyse des postes de travail, l'évaluation de la pénibilité des activités, et l'élaboration du plan d'actions en identifiant les axes de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail, techniques, organisationnels et humains.

Ce recrutement a été validé par le Conseil Municipal en séance du 31 mars 2021.

En mars 2022, une prorogation du plan d'actions de 6 mois pour la démarche de prévention n°2020-DP8948 a été demandée et accordée, portant le terme du contrat au 6 novembre 2022.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre de vacations de l'ergonome initialement prévu pour couvrir cette nouvelle période.

Cette demande se justifie, d'une part, par la crise sanitaire qui a ralenti le rythme de la mise en œuvre du plan d'actions, et d'autre part, par le congé de maternité du pilote de projet, qu'elle pourrait suppléer.

L'acte sera rémunéré à hauteur de 1300 € bruts dans la limite d'un budget total de 7800 € soit 6 vacations.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et notamment son article 13-11° et son chapitre IV relatifs au Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu la délibération n°2021/4/S du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 approuvant la convention entre la Ville de Toulon et le Fonds National de Prévention 2020-2022,

Vu la délibération n°2021/65/S du 31 mars 2021 approuvant le recrutement d'un ergonome vacataire à la Direction de la Santé au Travail,

Vu la délibération n°2022/91/S du 20 mai 2022 approuvant l'avenant au contrat d'accompagnement du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales pour la démarche de prévention n°2020-DP8948,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à augmenter le nombre de vacations de l'ergonome vacataire à la Direction Santé au Travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Charlotte PLICHON

Objet : Signature de la convention relative au renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal auprès du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux

Par convention, la Ville de Toulon a confié une partie de sa politique sociale au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM), en charge d'apporter des aides financières aux agents en difficulté et de proposer des activités culturelles ou de loisirs.

La Ville de Toulon souhaite aider le Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux dans l'accomplissement de ses missions en renouvelant la mise à disposition d'un agent municipal.

Le renouvellement de cette mise à disposition est souhaité au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les conditions de mise à disposition seront fixées par une convention dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-8,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 09 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la mise à disposition d'un agent municipal de catégorie B auprès du COSEM, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint - RESSOURCES HUMAINES  
COMMISSION RESSOURCES 09/06/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines  
Rédacteur du projet : Séverine TRUC

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Afin d'assurer le bon déroulement des élections professionnelles prévues du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial, de décider du maintien de la parité numérique et de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2022 sur la composition, le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de l'établissement soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant la création du Comité Social Territorial commun à la commune et à la caisse des écoles par délibération n°2022/90/S du 20 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2639, soit une diminution de plus de 400 agents par rapport à 2018,

Considérant qu'il convient de ce fait d'ajuster la composition du comité social territorial aux effectifs de la Ville notamment après le transfert auprès de la Métropole TPM,

Considérant qu'il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Vu l'avis de la Commission Ressources du 09 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément à l'article 5 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics de la fonction publique territoriale,

- de dire, dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

*Lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants,*

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, le recueil par le comité social territorial commun (et la formation spécialisée du comité) de l'avis des représentants de la collectivité et de la caisse des écoles sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis (ou si formation spéciale : ces instances émettent un avis).

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Séverine TRUC

Objet : Modalités d'organisation du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- Le Comité Social Territorial (CST) ;
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- La Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale l'y autorise, la Ville de Toulon décide de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la Ville de Toulon les modalités d'organisation détaillées en annexes.

Le nombre d'agents votants est d'environ 2 700. Ce chiffre est susceptible d'évoluer jusqu'au 11 octobre 2022, date limite des modifications admises après l'édition des listes électorales.

Les opérations électorales se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 08 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L5, L6 et L60 à L64,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet »,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 avril 2022 sur la mise en œuvre du vote électronique,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les modalités d'organisation du vote électronique, lors des élections professionnelles 2022 telles que définies dans la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

DRHpaie-carrières03

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint - RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur du projet : Marie ABERT

**Objet :** Modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Smic horaire brut a augmenté. En métropole, il est passé de 10,48 € à 10,57 € (Décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance). Au 1<sup>er</sup> mai 2022, il est passé à 10,85 € (arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance).

Or, il est à noter que les délibérations n°2014/248/S du 25 juillet 2014, n°2014/402/S du 19 décembre 2014 et n°2021/117/S du 21 mai 2021 fixent le taux de rémunération du personnel temporaire non diplômé intervenant sur le temps périscolaire (matin, midi et soir) à 10,48 € bruts/heure.

De plus, la délibération n°2014/402/S du 19 décembre 2014 fixe également le taux de rémunération des enseignants assurant des missions de Direction sur le temps du matin à un taux horaire inférieur à 10,85 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 2ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu la délibération n°2014/248/S du 25 juillet 2014 fixant la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le Projet Educatif de Territoire transmis à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en vigueur pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les taux de vacances fixés par les délibérations n°2014/248/S du 25 juillet 2014, n°2014/402/S du 19 décembre 2014 et n°2021/117/S du 21 mai 2021 pour le personnel temporaire non diplômé intervenant sur le temps périscolaire (matin, midi et soir) à l'exclusion de ceux positionnés sur des fonctions de direction comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 les taux de vacances s'élèveront au smic horaire brut en vigueur pour :

\* le personnel temporaire non diplômé intervenant sur le temps périscolaire (matin, midi et soir) à l'exclusion de ceux positionnés sur des fonctions de direction.

- de modifier les taux de vacances fixés par la délibération n°2014/402/S du 19 décembre 2014 pour le personnel enseignant assurant des missions de Direction sur le temps du matin comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 les taux de vacances s'élèveront au smic horaire brut en vigueur pour :

\* le personnel enseignants assurant des missions de Direction sur le temps du matin quel que soit le grade de l'enseignant.

- de modifier les taux de vacances fixés par la délibération n°2021/117/S pour les temps de réunions comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 les taux de vacances pour les temps de réunion s'élèveront au smic horaire brut en vigueur pour l'ensemble du personnel qu'il soit vacataire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou personnel temporaire ou éducation nationale intervenant sur le temps périscolaire.

- de dire que ces taux de rémunération fixés au smic horaire brut en vigueur suivront automatiquement l'évolution réglementaire du smic,
- de dire que les paiements seront effectués après service fait sur production d'états déclaratifs établis par les directions gestionnaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, article 6218,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

80

## PROJET DE DELIBERATION

DSPDCacul005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
 Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY, 5ème Adjoint - CULTURE  
 COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE  
 COMMISSION RESSOURCES  
 Dossier suivi par : Direction des Affaires Culturelles  
 Rédacteur du projet : Nicolas EUDELIN

08/06/22

09/06/22

**Objet :** Attribution de subventions à diverses associations culturelles de la Ville de Toulon et autorisation de signer une convention attributive de subvention avec l'association "Les Yeux dans les Jeux"

La Ville de Toulon mène une politique de soutien et de développement de la vie culturelle en direction des associations dont les activités sont liées notamment aux spectacles vivants et à l'organisation de festivals (théâtre, danse, chant, musiques classiques, anciennes et contemporaines), aux arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel), aux activités socio-culturelles, au soutien à la création artistique, ou bien en direction de sociétés savantes.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel de la vie culturelle à Toulon. Ces associations, par leurs programmations et leurs actions envers les toulonnais, constituent des points d'ancrage de la vie culturelle dans notre Ville. Elles participent à la cohésion sociale et favorisent à la fois son développement économique et son attractivité touristique.

Soucieuse d'harmoniser son soutien aux associations culturelles en cohérence avec les axes de développement qu'elle entend mettre en œuvre, la Ville de Toulon s'inscrit dans la continuité des actions menées durant les années antérieures en s'attachant parallèlement à encourager les associations émergentes proposant des projets novateurs.

Ainsi, au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, non conventionnées, pour un montant de total de 4 500 €, sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 33, compte 6574 :

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
<b>Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)</b>				
CLAIR MATIN (1476)	001382	1 500 €	Fonctionnement de la chorale	N800020306
ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR (1799)	062726	1 000 €	Fonctionnement de la saison musicale 2022	N800020307
<b>Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)</b>				
ECOP (1767)	069340	500 €	Tournage d'un film documentaire mémoriel sur la 2nde Guerre Mondiale (au Lycée Dumont d'Urville et dans certains lieux de Toulon)	N800020308
<b>Soutien à la création artistique</b>				
RESEAU DES ARTS VISUELS ESSENTIELS DANS LE VAR - RAVE	069341	1 500 €	Mise en place d'une structure regroupant et promouvant	N800020309

21/06/22

(1410)			les professionnels de l'art contemporain du Var	
--------	--	--	---	--

Toujours au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi d'une subvention à l'association suivante, conventionnée, pour un montant total de 20 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 33, compte 6574 :

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
<b>Activités socio-culturelles</b>				
(LES) YEUX DANS LES JEUX (1735/1751)	061718	10 000 €	Fonctionnement de la Maison Méditerranéenne des jeux	N800020304
		10 000 €	Festival "Toulon joué" (Festival du jeu en Mars au Palais Neptune, Prix des enfants de septembre à décembre + Résidence d'auteurs de jeux en octobre)	N800020305

Bien qu'inférieure au seuil de 23 000 €, il est proposé la signature d'une convention (jointe en annexe) conformément au Règlement financier de la Collectivité. En effet, le seuil de 23 000 € sera probablement franchi avant la fin de l'exercice budgétaire à la faveur de deux subventions prévues par la délégation Jeunesse d'une part et la délégation Education d'autre part. Un projet de délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention initiale sera alors présenté.

Au total, le montant des subventions allouées au titre de la politique culturelle s'élève à 24 500 €.

Par ailleurs, au titre des relations internationales, il est proposé l'octroi d'une subvention à l'association suivante, non conventionnée, pour un montant de 1 500 €, sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 048, compte 6574 :

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
CLAIR MATIN (1476)	001382	1 500 €	Déplacement du chœur dans le cadre du jumelage entre la Ville de Toulon et la Ville de Mannheim	N800020303

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
CULTURE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, au titre de la politique culturelle, à diverses associations, selon le détail exposé ci-dessus, des subventions d'un montant total de 24 500 € sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 33, compte 6574,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer une convention avec l'association les « Yeux dans les Jeux »,

- d'attribuer, au titre des relations internationales, une subvention de 1 500 € à l'association « Clair Matin » sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 048, compte 6574,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY, 5ème Adjoint - CULTURE  
COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE

08/06/22

Dossier suivi par : Direction des Affaires Culturelles  
Rédacteur du projet : Nicolas EUDELIN

Objet : Dénomination des voies du Hameau des Pomets

La présente délibération a pour objet de dénommer les voies publiques desservant les habitations du Hameau des Pomets à Toulon, suite à une concertation menée avec l'association des riverains du Hameau des Pomets.

Ainsi, il convient donc de dénommer les voies existantes comme suit :

- Voie 3874 (tenant à la RD 62 et aboutissant à la RD 62) : Rue du Thym,
- Voies 3877 et 3879 (tenant Allée du Thym et aboutissant voie sans issue) : Impasse de la Sauge,
- Voie 3878 (tenant à l'Allée de la Sauge et aboutissant à l'Allée de la Sauge) : Allée du Basilic,
- Voie 3881 (tenant à l'Allée de la Sauge et aboutissant à l'Allée du Thym) : Traverse de la Menthe,
- Voie 3312 (tenant Vieux chemin des Pomets et aboutissant Voie sans issue) : Chemin de la Source.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : CULTURE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 8 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la dénomination des voies du Hameau des Pomets, telle que proposée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

DSPDCbibl001

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY, 5ème Adjoint - MEDIATHEQUES  
COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE 08/06/22  
COMMISSION RESSOURCES 09/06/22  
Dossier suivi par : Direction des Affaires Culturelles  
Rédacteur du projet : Nicolas EUDELIN

Objet : Approbation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social des Bibliothèques et Médiathèques de Toulon 2021-2025

Le réseau des bibliothèques et médiathèques municipales se compose aujourd'hui de la médiathèque Chalucet, tête de réseau de lecture publique à Toulon, de 4 médiathèques réparties dans différents quartiers de la Ville (Port-Marchand, La Roseraie, Pont du Las et Sainte Musse), d'une réserve sise à Lagoubran abritant le fonds ancien, et de la bibliothèque du Musée d'Art abritant des fonds d'études spécialisés.

Suite à l'évolution du réseau municipal de lecture publique notamment engendrée par la création de la Médiathèque Chalucet et dans la continuité du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES), la Ville de Toulon souhaite mettre en place un nouveau PSCES des bibliothèques et médiathèques de Toulon pour la période 2021-2025.

Cette démarche, attendue par les services de l'Etat, dans le cadre de programmes de construction ou pour toute demande de subvention, est également une ressource et un outil de pilotage pour la collectivité et les services culturels.

Ce nouveau projet vise à présenter et formaliser les axes stratégiques de développement liés à la lecture publique sur la période 2021/2025, à savoir :

- développer et valoriser l'offre de services,
- faire vivre les bibliothèques,
- accueillir tous les publics,
- adapter les contenus.

Ces quatre axes stratégiques sont complétés par deux axes transversaux : piloter et évaluer.

Ainsi, il convient d'approuver le nouveau PSCES des bibliothèques et médiathèques pour la période 2021-2025, présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 5ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : MEDIATHEQUES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social des Bibliothèques et Médiathèques de Toulon 2021-2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

## PROJET DE DELIBERATION

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint - POLITIQUE DE LA VILLE

COMMISSION VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE

07/06/22

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction Renouvellement Urbain, Cohésion Sociale

Rédacteur du projet : Emmanuelle LELEVE

Objet : Attribution de subventions à diverses associations relevant de la Politique de la Ville et autorisation de signer les conventions avec les porteurs de projet au titre du Budget 2022

Le Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020 a été signé le 4 novembre 2015 entre la Métropole, la Ville et leurs partenaires. Il a été prolongé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagement renforcé.

Ce dispositif a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires prioritaires et leur environnement, leur intégration dans le fonctionnement de la Ville et de la Métropole, et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Il bénéficie notamment aux huit Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) situés sur le territoire communal : Sainte Musse, Beaulieu-Sainte Marie, Centre-Ville, Pont du Las / Rodeilhac, Pontcarral, La Beaucaire, La Florane et Le Jonquet / La Baume / Le Guynemer.

Dans ce cadre, la Ville de Toulon souhaite accompagner 87 actions pour un montant total de 816 000 € et selon le détail ci-dessous :

Nom du porteur	Code Tiers	N° dossier Portail Vie Associative	Action financée	N° engagement	Montant
AEP SAINT ROCH	001759	1671	Accueil de loisirs patronage saint Joseph	N700110008	4 000 €
		1712	Accueil CLAS	N700110009	1 500 €
AFL TRANSITION - Association Familiale Laïque Transition	049176	1777	Café et ateliers parents adolescents La Beaucaire	N700110036	5 000 €
		1776	Pause parents	N700110007	4 000 €
ALADIN	023956	1620	ACI Environnement	N700110038	9 500 €
ALINEA - Association pour le Logement Individuel et Autonome	040622	1698	Accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés en logement temporaire	N700110041	28 000 €
		1598	Pôle d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	N700110040	10 000 €
		1700	Développement du bail accompagné	N700110043	2 000 €

AMITIÉS CITÉ - UDV	064713	1603	Approfondir le lien et renforcer les relations sociales au Grand Jonquet	N700110053	6 000 €
		1604	Soutenir l'accueil de loisirs des mineurs de Pontcarral	N700110046	11 000 €
		1578	Renforcer l'action éducative parents et familles de Pontcarral	N700110049	6 500 €
		1592	Epicerie solidaire et action pédagogique habitants Beaucaire / Jonquet / Ste Musse	N700110050	13 000 €
AMT - Association des Mamans Toulonnaises	042731	1650	Activités culturelles intergénérationnelles	N700110054	2 000 €
APS - Association de Prévention Spécialisée	063327	1622	Toulon, parcours d'accompagnement à la mobilité et au retour à l'emploi par le biais de chantiers d'insertion	N700110055	18 000 €
ARCHAOS	014018	1643	Accueil de jour bas seuil personnes en situation précaire	N700110056	36 000 €
ARIANE MÉDITERRANÉE	067336	1668	Activ'ARIANE 2	N700110057	15 000 €
AVAL - Association Varoise d'Action des Locataires	020418	1593	La main offerte	N700110060	17 000 €
AXIS Prévention Santé	041955	1613	Habitants acteurs de prévention	N700110062	13 000 €
		1635	Maison des parents	N700110061	8 000 €
		1634	Relais enfants-parents	N700110063	5 500 €
BABY RUGBY COTE D'AZUR	069212	1769	Projet Baby Rugby au cœur des quartiers	N700110095	2 000 €
CAAA Cœur de Ville - UDV	009996	1656	Ateliers sociolinguistiques visant à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle	N700110073	9 000 €
CCAS de Toulon	000484	1599	Ateliers collectifs « santé bien être »	N700110075	2 500 €
CIDFF DU VAR - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	059908	1626	Service d'Accompagnement Individualisé Emploi femmes (SAIE)	N700110091	4 000 €
CLUB SPORTIF TOULON EST	068124	1731	Des filles comme les autres	N700110076	1 000 €
CODES 83 - Comité Départemental d'Education pour la Santé 83	006238	1711	Santé Toulon ! Education santé multithématique	N700110077	6 000 €
COMITE DU VAR DE COURSE D'ORIENTATION	064000	1629	« Qu'il est beau mon quartier » - Centre-ville	N700110080	2 500 €
CULTURES DU CŒUR 83	046313	1681	Permanences quartiers Toulon - Parcours Théâtre - Atelier Médicis Festival Transat	N700110084	4 000 €
CULTURES & COMMUNICATION	044185	1615	Itinéraires, mémoires, culture : Vivre ensemble dans le centre ancien	N700110087	16 000 €
		1619	Avec le Conseil Citoyen, en centre-ville un jardin partagé	N700110088	500 €

EQV - Des Enfants, un Quartier, la Vie	017107	1585	Action famille parentalité	N700110086	3 500 €
		1583	Accueil collectif de mineurs ACM	N700110089	8 500 €
		1589	Accès aux droits de proximité	N700110085	7 000 €
FACE VAR	050088	1663	Face à l'emploi : égalité des chances des jeunes diplômés	N700110079	4 000 €
		1609	Graines d'entreprise – La Marquisanne et M. Genevoix	N700110083	5 000 €
		1664	Passerelle écoles entreprises	N700110082	3 000 €
		1661	Facecité – Médiation sociale	N700110081	5 000 €
FEMMES D'AUJOURD'HUI	033517	1627	Action santé / Accompagnement accès aux soins	N700110068	4 000 €
		1614	Activités Culturelles et Artistiques	N700110069	3 000 €
		1625	Parcours découverte de la pratique sportive	N700110092	3 000 €
		1632	Lieu de vie d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté en direction des adolescents	N700110074	9 000 €
		1628	ACM J-Y Cousteau 6-11 ans « lieu de vie et outil de soutien fonction parentale »	N700110078	12 000 €
		1636	Ateliers d'alphabétisation sociale secteur Ouest	N700110071	6 500 €
		1644	Ateliers d'apprentissage linguistique à visée professionnelle centre-ville	N700110066	12 000 €
		1621	Espace familles	N700110072	7 000 €
		1659	Accompagnement social et lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation femmes victimes de violences	N700110067	8 000 €
		1624	S.A.S d'insertion	N700110070	5 000 €
LA RESPELIDO	069323	1814	Jardiner : Une activité de partage et de découverte	N700110096	1 000 €
LES AMIS DE JÉRICO - UDV	016174	1708	Accueil de jour	N700110065	82 000 €
		1709	Bus de nuit	N700110064	5 000 €

LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON	060395	1639	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans CENTRE	N700110051	5 000 €
		1637	Familles Adultes Prévention Education CENTRE	N700110047	6 000 €
		1657	Fêtes & cultures : La ville et nous CENTRE	N700110045	10 500 €
		1640	Loisirs actifs et citoyens 12-20 ans CENTRE	N700110048	13 000 €
		1646	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans EST	N700110044	2 500 €
		1645	Familles Adultes Prévention Education EST	N700110039	13 500 €
		1638	Participation engagement citoyenneté 12-20 ans EST + Ste Marie	N700110042	13 000 €
		1730	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans OUEST	N700110037	2 500 €
		1723	Familles Adultes Prévention Education OUEST	N700110032	8 000 €
		1729	Loisirs actifs jeunes 12-24 OUEST	N700110034	13 000 €
		1721	Loisirs actifs jeunes 12-24 Beaucaire & Florane OUEST	N700110033	6 000 €
		1722	Familles Adultes Prévention Education Beaucaire & Florane OUEST	N700110031	6 000 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS PACA	051390	1679	Les cités débrouillardes numériques à Toulon	N700110030	7 000 €
Ligue de l'Enseignement FOL du Var	000962	1686	Caravane citoyenne	N700110029	2 000 €
LVP - Ligue Varoise de Prévention	021092	1648	Accompagnatrice médiatrice familiale Grand Jonquet	N700110027	27 000 €
		1642	Accompagnatrice médiatrice familiale Pontcarral	N700110028	9 500 €
MÉTROPOLE GLISSE	057544	1553	Des activités pédagogiques et éducatives autour de la glisse urbaine pendant les vacances scolaires et en horaires décalés	N700110026	10 000 €
MLJT - Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	1736	Antennes des quartiers ciblés	N700110024	48 000 €
		1680	Recrutement des publics QPV sur les dispositifs	N700110023	28 000 €
		1687	Coaching Emploi Santé	N700110025	5 000 €
MUNITIQUE	057315	1595	Atelier Bureautique et Multimédia	N700110021	8 000 €
		1601	Lieu d'initiative en direction des jeunes	N700110022	2 000 €
NQT	068204	1739	Accompagnement vers l'emploi et l'alternance des jeunes diplômés issus des QPV	N700110020	2 000 €

PROMO SOINS - UDV	024286	1612	Action médico-sociale : Espace Santé Mirabeau	N700110019	16 000 €
		1724	Interface psychiatrique Siloë	N700110018	12 000 €
		1725	Equipe Mobile Précarité Santé (EMPS)	N700110093	30 000 €
RESINE	068517	1760	FACIL'I.T : Chantier d'insertion numérique RESINE MEDIA	N700110017	2 000 €
SMACS	041956	1660	Espace républicain	N700110016	3 000 €
TENNIS CLUB TOULONNAIS	012889	1572	Activités autour de la pratique du tennis et du Padel pendant les vacances et en horaires décalés	N700110015	6 000 €
TOUS EN FAMILLE	069269	1816	Fonctionnement global : achat divers pour mise en place des activités	N700110052	3 000 €
TREMPLIN – BRIGADES NATURE	012021	1734	Ateliers et chantiers d'insertion restauration patrimoine bâti et entretien d'espaces naturels	N700110014	14 000 €
UFOLEP 83	026430	1764	Socio Sports	N700110012	6 000 €
		1770	Animation socio sportive en horaires décalés	N700110013	5 500 €
		1771	Pratique du VTT sur le site du BOK'R Concept	N700110011	5 000 €
UNIS CITÉ	049788	1647	Les jeunes s'engagent avec Unis-Cité	N700110006	4 000 €
		1689	Mobilisons-nous pour nos aînés en centre ancien	N700110010	3 000 €
WECONNECT	068446	1605	Il était une fois	N700110094	3 000 €
		TOTAL			816 000 €

Ces dossiers sont présentés en annexe à la présente délibération.

Une convention ou un avenant, dans le cas où une convention est signée antérieurement à cette même délibération entre un porteur de projet(s) et la Ville de Toulon, doit intervenir si l'ensemble des subventions allouées (numéraires et/ou en nature) par la Ville est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention ou cet avenant détaille le (ou les) projet(s) financé(s) et les modalités de versement et d'utilisation de ladite (desdites) subvention(s).

Ces conventions concernent 9 porteurs : ALINEA, AMITIÉS CITÉ – UDV, ARCHAOS, AXIS, DES ENFANTS UN QUARTIER LA VIE (EQV), FEMMES D'AUJOURD'HUI, LES AMIS DE JÉRICHU – UDV, LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION (LVP) et PROMOSOINS – UDV.

Ces avenants concernent 3 porteurs : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR, LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON, LA MISSION LOCALE DES JEUNES TOULONNAIS (MLJT).

Les subventions aux porteurs de projet(s) seront versées selon les dispositions suivantes :

62

\* Pour une 1<sup>ère</sup> demande :  
- 100% du montant de la subvention après signature par le représentant légal de l'attestation sur l'honneur et de la convention, le cas échéant, comportant à cette occasion l'actualisation du budget prévisionnel en fonction du montant accordé des subventions au titre de l'exercice 2022,

\* Pour une reconduction :  
- un acompte de 70% du montant de la subvention aux conditions indiquées pour une 1<sup>ère</sup> demande,

- le solde de 30% du montant de la subvention sous réserve de la présentation de ses bilans, compte de résultats avec leurs annexes respectives, compte rendu financier certifiés conformes par le président de l'association ou par le commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,

- la transmission avant le 31 juillet 2022 au titre de l'exercice comptable 2021, le compte de résultat doit porter inscription du montant de la subvention accordée par la commune au titre des présentes.

A défaut de réception de ces pièces justificatives dans le délai imparti, la Ville se réserve le droit de réutiliser les sommes non versées, le bénéficiaire étant alors réputé renoncer à percevoir tout versement dudit solde sans être considéré exonéré de ses obligations.

Toute utilisation de subvention autre que pour l'action financée devra préalablement faire l'objet d'une autorisation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la signature du Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020 du 4 novembre 2015,

Vu la signature du protocole d'engagement renforcé 2020-2022 du 4 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention aux diverses associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 816 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer une convention ou un avenant avec les porteurs de projet dont le montant global des actions subventionnées est égal ou supérieur à 23 000 €,

- de dire que les crédits suffisants figurent au chapitre 65 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
Rapporteur : Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint - PROPRIETES FONCIERES  
COMMISSION RESSOURCES 09/06/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques  
Rédacteur du projet : Jacqueline PERINI

Objet : Modification de la délibération n°2021/44/S du 26 février 2021 concernant la cession de l'immeuble 16 bis, rue de la Glacière, cadastré section CN n°438 et réitération des dispositions contenues dans ladite délibération

La Commune de Toulon est propriétaire d'un immeuble sis 16 bis, rue de la Glacière, cadastré section CN n°438.

Cet immeuble en R+6 composé d'un local commercial au rez-de-chaussée, d'une remise au 1<sup>er</sup> étage et d'appartements de type 2/3 en très mauvais état pour les étages suivants, a été mis en vente et cédé par une délibération n°2021/44/S adoptée le 26 février 2021.

Cette délibération prévoyait notamment une date de signature du compromis de vente avant le 30 mars 2021 et la signature de l'acte de vente avant le 30 janvier 2022 avec une possibilité de prorogation des délais.

La Société acquéreuse liait cet achat à l'acquisition concomitante de l'immeuble mitoyen, 16 rue de la glacière, immeuble appartenant à des propriétaires privés. Cette option se justifiait notamment par l'existence d'un accès commun aux deux immeubles.

En cours de procédure d'acquisition du 16, rue de la glacière, des problèmes de succession non réglées ont été identifiés. Dès lors, les actes de cession, compromis et acte définitif de l'immeuble communal, n'ont pu être signés dans les délais fixés par la délibération du 26 février 2021.

La situation patrimoniale du 16, rue de la glacière étant à ce jour réglée, il convient dès à présent de proroger les dates de signature des actes en précisant que la date de signature du compromis de vente doit intervenir avant le 31 août 2022 et l'acte authentique avant le 31 mars 2023.

Aux termes de la présente délibération, cette prorogation et ses effets sont strictement limités.

Par ailleurs, la Société EQUINOX a saisi la Commune afin de demander une possibilité de substitution de l'acquéreur. Ce bien est donc acquis par l'intermédiaire de la Société EQUINOX MARCHANDS.

Il convient donc de permettre une substitution de l'acquéreur, les autres termes de la délibération restant inchangés.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022,

Considérant que la vente a été acceptée par délibération n°2021/44/S du 26 février 2021,

Considérant qu'il convient de réitérer les dispositions contenues dans la délibération n °2021/44/S du 26 février 2021,

Considérant que les délais de signature tels que prévus dans la délibération ne pourront être maintenus, il importe de les proroger comme suit : signature du compromis de vente avant le 31 août 2022 et l'acte authentique avant le 31 mars 2023 sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

Considérant que la Société EQUINOX a demandé une possibilité de substitution de l'acquéreur au profit de la Société EQUINOX MARCHAND,

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande conforme aux intérêts de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que toutes les dispositions contenues dans la délibération n°2021/44/S du 26 février 2021 sont maintenues,

- de proroger les délais de signature du compromis de vente et de l'acte authentique, lesquels interviendront avant le 31 août 2022 pour le compromis de vente et le 31 mars 2023 pour l'acte authentique, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la substitution d'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME, 7ème Adjoint - POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

COMMISSION ACTION TERRITORIALE ET PROXIMITE

07/06/22

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction Police Municipale

Rédacteur du projet : Laurence SPINOSA

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

La présente délibération a pour objet quatre demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules.

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement très gênant sur un emplacement réservé (article R417-11 du Code de la Route). Il a été enlevé Avenue Sergent Gabriel Jourdan à Toulon, le 26 août 2021.

Le requérant, qui accompagnait sa mère, titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées », a donc décidé de contester cet enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis à son encontre un avis de classement sans suite, la requête étant à la fois recevable en la forme et fondée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du second redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant par arrêté municipal (article R417-10 du Code de la Route). Il a été enlevé Boulevard Pelletan à Toulon, le 04 août 2021.

Cependant, le requérant a contesté la mise en fourrière de son véhicule car l'arrêté n°3608 faisait état de stationnement interdit le 03 août 2021, il n'était donc pas conforme au moment de son stationnement. L'Officier du Ministère Public a accepté sa requête en exonération jugeant sa demande fondée et recevable. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du troisième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant (article 417-10 du Code de la Route) pour un défaut de signalisation d'une réservation d'un arrêté municipal pour un chantier de travaux de voirie. Il a été enlevé Boulevard Bauchièrre à Toulon, le 04 octobre 2021.

Cependant, après vérification, aucune verbalisation n'est liée à cet enlèvement certainement due à une mauvaise télétransmission du boîtier électronique. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du quatrième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant par arrêté municipal (article R417-10 du Code de la Route). Il a été enlevé Boulevard Grignan à Toulon, le 08 juillet 2021.

La requérante a décidé de contester cet enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis à son encontre un avis de classement sans suite, la requête étant à la fois recevable en la forme et fondée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N° tiers sedit
1 <sup>er</sup>	122,50 €	Ville	67	01	6745	N500110142	069303
2 <sup>ème</sup>	122,50 €	Ville	67	01	6745	N500110143	069318
3 <sup>ème</sup>	122,50 €	Ville	67	01	6745	N500110173	069370
4 <sup>ème</sup>	128,50 €	Ville	67	01	6745	N500110174	069369
TOTAL	496 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 7ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :  
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Action Territoriale et Proximité du 07 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 09 juin 2022,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 122,50 €, 122,50 €, 122,50 € et 128,50 € lors de la mise en fourrière de leur véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat à leur compte sur le Chapitre 67, Fonction 01, Compte 6745, pour un montant respectif de 122,50 €, 122,50 €, 122,50 € et 128,50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

DSPDCmshab001

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint - SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

COMMISSION VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE

07/06/22

COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : DGA Services au Public et Développement Culturel

Rédacteur du projet : Olivia COMBALASSE

Objet : Attribution de subventions à diverses associations au titre de la Solidarité

Dans le cadre de sa politique menée au titre de la Solidarité, la Ville de Toulon développe une politique de soutien en faveur des associations locales œuvrant dans ce domaine.

Cet accompagnement permet aux associations de développer et pérenniser leurs activités, de mener des projets et de mettre en place de nouvelles actions.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes, pour un montant total de 68 950 €, sur les crédits inscrits au titre du budget 2022, compte 6574, chapitre 65, fonction 524 :

Associations bénéficiaires	Numéros Portail Vie Associative	Codes Tiers	Montants en euros	Numéros d'engagement
Accueil Villes Françaises (AVF)	1477	001928	500	N600020639
Association Générale des Intervenants Retraités (AGIR ABCD)	1470	056363	1 000	N600020640
Association Amis du 3 <sup>ème</sup> Age Coste Boyère	1548	003252	2 500	N600020641
Association des Donneurs de Voix (ADV)	1759	012761	700	N600020642
Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var (ADEPAPE)	1493	019221	600	N600020643
Association Développement Psychiatrie de Secteur (ADPS)	1391	050014	1 100	N600020644
Association Développement Soins Palliatifs (ASP)	1488	058336	1 500	N600020645
Association Nationale Visiteurs de Prison (ANVP)	1309	023535	550	N 600020646
Accompagner, Promouvoir, Intégrer les Déficients Visuels (API DV Sud Est – Ancien GIAA)	1293	069396	1 100	N600020760
Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF)	1387	008574	3 250	N600020647
Association à Vocation Education et Formation (AVEFETH)	1465	001921	11 000	N600020648
Banque Alimentaire du Var (BAV)	1450	015263	8 000	N600020649

21/06/22



Associations bénéficiaires	Numéros Portail Vie Associative	Codes Tiers	Montants en euros	Numéros d'engagement
Bises de Clowns	1528	060695	2 000	N600020650
Centre de beauté de Cosmetic Executive Women	1431	056021	3 000	N600020651
Centre Thérapeutique Le Figuier	1400	044895	2 500	N600020652
Comité du Var Ligue contre le Cancer	1746	001336	1 000	N600020653
Coiffure du cœur	1533	068649	1 000	N600020655
Ensemble pour le Cigalon	1784	068650	250	N600020756
Ecole Des Parents et des Educateurs du Var (EPEV)	1517	051014	3 300	N600020755
France ADOT 83	1762	067007	500	N600020656
France Alzheimer Var	1454	052309	1 500	N600020657
Groupement D'Entraide Mutuelle le Club du Lien (GEM)	1757	065272	1 000	N600020659
Les Amis de l'Horeb	1765	030544	500	N600020660
Les Blouses Roses	1453	025967	500	N600020757
Les Petites Frères des Pauvres	1494	053157	2 000	N600020661
Les Restaurants du Cœur	1580	045239	2 000	N600020758
Mouvement du Nid	1774	006988	4 000	N600020769
Ordre de Malte	1492	064561	1 500	N600020759
Phonambule	1351	046195	2 000	N600020662
Planning Familial	1426	068228	2 000	N600020663
Que choisir Toulon	1369	058881	1 100	N600020664
SOS Amitiés de Toulon et du Var	1490	009278	1 500	N600020665
Trisomie 21 Var	1521	008903	1 500	N600020658
Un Autre Chemin (UAC) GEM	1831	069406	500	N600020783
Union des Déficiants Visuels du Var	1744	069342	1 500	N600020669
Vinogradoff Centre de danse	1823	068148	500	N600020776
<b>TOTAL en euros</b>			<b>68 950</b>	

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 07 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 09 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à diverses associations, au titre de la solidarité, selon la liste détaillée ci-avant, pour un montant total de 68 950 €, sur les crédits inscrits au budget 2022, compte 6574 – chapitre 65 – fonction 524,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.



## PROJET DE DELIBERATION

DADenvur001

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI, 11ème Adjoint - ECOLOGIE URBAINE

COMMISSION CADRE DE VIE 07/06/22

COMMISSION RESSOURCES 09/06/22

Dossier suivi par : Direction Ville Durable

Rédacteur du projet : Stéphanie MARTIN-MIRALLES

**Objet :** Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021. Modification de la délibération n°2021/159/S du 24 Juin 2021

Par délibération n° 2021/159/S en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a acté le versement d'un montant complémentaire de subvention de 2 951,36 € au bénéfice de la copropriété de l'immeuble sis 14, Rue de Lorgues, représentée par le syndic « Cabinet Merle ».

Avant le versement de cette somme, un réexamen du dossier a révélé plusieurs erreurs matérielles :

- sur le bénéficiaire de la subvention qui n'est plus le Cabinet Merle mais l'Agence Côtes et Sud Méditerranée,

- sur le montant de la subvention complémentaire qui a été minoré par erreur de 0,40 euros ; après rectification, le montant complémentaire de la subvention est donc porté à 2 951,76 €, conformément au tableau suivant :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant initial versé à l'ancien syndic	Montant complémentaire actualisé	Montant total actualisé
COTES ET SUD MEDITERRANEE	069300	14, Rue de Lorgues	5 060,32 €	2 951,76 €	8 012,08 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 sur l'autorisation de programme n° B8246D-02 « Campagnes de ravalements de façades obligatoires ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 11ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la délibération n°2015/339/S du 17 décembre 2015 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2021/159/S du 24 juin 2021 attribuant un montant complémentaire de subvention à la copropriété du 14, Rue de Lorgues,

Vu la délibération n°2019/290/S du 18 décembre 2019 attribuant une subvention prévisionnelle à la copropriété du 14, Rue de Lorgues,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer un montant complémentaire de subvention au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus dans le cadre de l'autorisation de programme n° B8246D-02 (Campagnes de ravalements de façades obligatoires),
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 sur l'autorisation de programme n° B8246D-02 (Campagnes de ravalements de façades obligatoires),
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

## PROJET DE DELIBERATION

DFSVQspol009

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
 Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET, 15ème Adjoint - SPORT  
 COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE  
 COMMISSION RESSOURCES  
 Dossier suivi par : Direction Sports et Loisirs  
 Rédacteur du projet : Carole MORANTE

08/06/22

09/06/22

Objet : Approbation du tarif « jardin aquatique » pour les stages des vacances scolaires de la saison 2021-2022

Par délibération n°2021/160/S, la Ville de Toulon a approuvé les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2021-2022 à compter du 1er septembre 2021.

Pour la saison sportive 2021-2022, la Ville de Toulon propose d'instaurer durant les vacances scolaires d'été et à titre expérimental des stages « jardin aquatique » pour les enfants de 3 à 6 ans accompagnés d'un des parents, à la piscine du Pin d'Alep.

La présente délibération a pour objet de définir les droits applicables aux stages « jardin aquatique » comme ci-dessous :

Stage vacances scolaires	Semaine à 4 séances		Semaine à 3 séances	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Jardin aquatique	22 €	18 €	16,5 €	14 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 15ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : SPORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des Activités Physiques et Sportives,

Vu la délibération du 27 juin 1986 étendant les droits d'inscription pour l'ensemble des activités sportives municipales pour adultes et enfants, réactualisées chaque année,

Vu la délibération n°2021/160/S du 24 juin 2021 réactualisant les tarifs d'accès aux installations sportives et aux activités sportives municipales,

Vu l'avis de la Commission Familles – Education – Sport - Culture du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

74

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs des stages « jardin aquatique » pour la saison sportive 2021 – 2022 à rajouter aux tarifs en cours,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

75

## PROJET DE DELIBERATION

DFSVQspol008

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022  
 Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET, 15ème Adjoint - SPORT  
 COMMISSION FAMILLES-EDUCATION-SPORT-CULTURE  
 COMMISSION RESSOURCES  
 Dossier suivi par : Direction Sports et Loisirs  
 Rédacteur du projet : Sonia MARSOLLIER

08/06/22

09/06/22

Objet : Attribution de subventions à 4 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison sportive 2021-2022 et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Ville et HYERES TOULON VAR BASKET

Cette délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2021-2022 à 4 associations sportives.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2021/2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2022 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
ASSOCIATION ANCIEN PRO DU SPORTING CLUB DE TOULON (1809)	1 500 €	2022	65	415	6574	69326	N°800180320
MAESTRAL FOOTBALL CLUB (1802)	1 500 €	2022	65	415	6574	65585	N°800180319
CLUB ALPIN FRANÇAIS TOULON (1797)	1 500 €	2022	65	415	6574	42957	N°800180321
HYERES TOULON VAR BASKET (1848)	15 000 €	2022	65	415	6574	19642	N°800180459
TOTAL	19 500 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 15ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : SPORT,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

76

21/06/22

Vu l'avis de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2021/2022, pour un montant total de 19 500 € sur les crédits inscrits au titre du Budget 2022, Chapitre 65, Fonction 415, Compte 6574,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Ville et HYERES TOULON VAR BASKET,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

79

**PROJET DE DELIBERATION**

DFJdevcom005

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO, 17ème Adjoint - DYNAMISATION COMMERCIALE

COMMISSION CADRE DE VIE 07/06/22

COMMISSION RESSOURCES 09/06/22

Dossier suivi par : Direction Affaires Juridiques

Rédacteur du projet : Jean-Michel LANDOLFINI

Objet : Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Pont du Las / Rodeilhac

Par délibération n°2017/109/S du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la programmation financière des actions de fonctionnement et d'investissement du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Pont du Las / Rodeilhac.

Ce programme prévoyait notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes, bancs et devantures commerciales dans le quartier Pont du Las / Rodeilhac.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants :

- 8 012,94 € sur la base des devis présentés par les revendeurs dont les investissements éligibles s'élèvent à 10 016,17 € H.T, au titre de la rénovation des bancs avec un taux de subvention ville de 60%,

- 14 130,40 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 35 326 € H.T, au titre de la rénovation des devantures avec un taux de subvention ville de 20%.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 17ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision de la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie Sociale et Solidaire - Décision n°16-1666 du 28 décembre 2016 attribuant la subvention FISAC,

Vu la convention FISAC du 23 août 2017,

Vu le courrier du 21 décembre 2020 de Monsieur Hubert Falco, Maire de Toulon, Ancien Ministre, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Vu le courrier du 3 mars 2021 de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance à Monsieur Hubert Falco, Maire de Toulon, Ancien Ministre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/104/S du 23 avril 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 23 juin 2021,

Vu le courrier du 24 novembre 2021 de Monsieur Hubert Falco, Maire de Toulon, Ancien Ministre, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Vu le Budget Primitif de l'année 2022 arrêté le 17 décembre 2021,

Vu le courrier du 22 décembre 2021 de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance à Monsieur Hubert Falco, Maire de Toulon, Ancien Ministre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/56/S du 23 février 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 29 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/113/S du 20 mai 2022, modifiant le taux de subventions accordées par la Ville dans le cadre du FISAC Pont du Las / Rodeilhac pour les rénovations de bancs des revendeurs de la Place Martin Bidouré,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer les subventions correspondantes au vu des tableaux suivants :

NOM	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (80% ÉTAT + VILLE)	N° ENGAGEMENT	CODE TIERS
REVENDEURS				
M. Christophe CHAMBON	1 955,50 €	1 564,40 €	N701010026	069478
M. Patrice CHAMBON	2 169 €	1 735,20 €	N701010027	069479

29

Mme Christelle SUBE	590,17 €	472,14 €	N701010028	069480
M. GUGLIELMI Alain	1 647,83 €	1 318,26 €	N701010029	069481
M. Christian LUCCISANO	1 726 €	1 380,80 €	N701010030	069482
Mme Watsana DUMONT RAROENGYING	783,42 €	626,74 €	N701010031	069483
SARL SALIVA M. Pascal CLERC	428,50 €	342,80 €	N701010032	069484
M. Thierry ELZIERE	509,75 €	407,80 €	N701010033	069485
M. Frédéric BEGUE	206 €	164,80 €	N701010034	069486
<b>TOTAL</b>	<b>10 016,17 €</b>	<b>8 012,94 €</b>		

NOM	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT + VILLE)	N° ENGAGEMENT	CODE TIERS
<b>DEVANTURE COMMERCIALE</b>				
SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU MARCHÉ (Mme Valérie BANDE MEDINA) BOULANGERIE DU MARCHÉ	35 326 €	14 130,40 €	N701010035	069487

- de dire que ces actions sont financées par les crédits inscrits au Budget 2022 de la Ville et ce dans le respect des enveloppes allouées chapitre 204 "subventions d'équipement versées",

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

**PROJET DE DELIBERATION**

A présenter en séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI, 22ème Adjoint - LOGISTIQUE  
COMMISSION RESSOURCES

09/06/22

Dossier suivi par : Direction Logistique

Rédacteur du projet : Vannina FAYARD

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et la Ville de La Valette du Var pour la confection de registres communaux

La confection des registres des actes officiels des communes fait l'objet d'une réglementation nationale visant à protéger la conservation, dans le temps, des actes les plus importants de la vie administrative des communes et de ses administrés.

Les méthodes de confection font appel à des compétences professionnelles et à une technicité particulière que ne possèdent pas nécessairement les services de toutes les communes.

Il apparaît donc nécessaire, dans un souci de bonne administration de réduire les coûts que représentent ces obligations légales à la charge des communes en mettant en commun le fonctionnement de certains services municipaux.

Le service Imprimerie de la Ville de Toulon dispose d'un atelier reliure dont les agents sont en capacité d'effectuer l'ensemble des opérations techniques nécessaires à la confection des registres des actes officiels des communes dans le respect des normes en cours.

A ce titre, la Ville de Toulon propose à la Ville de La Valette du Var de réaliser les travaux de reliure moyennant un forfait par registre selon les conditions définies dans la convention de partenariat entre les deux villes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 juin 2022,

Ouï l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 22ème Adjoint au Maire, adjoint délégué : LOGISTIQUE,

Vu le décret n°2010-783 paru au Journal Officiel le 11 juillet 2010 qui définit les méthodes applicables à la confection et à la conservation des registres des actes officiels des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (registres des arrêtés et des délibérations),

Vu la circulaire IOCB1032174C du 14 décembre 2010 ainsi que, pour le Département du Var, la lettre circulaire préfectorale du 19 août 2016,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Valette du Var du 27 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer une convention de partenariat avec la Ville de La Valette relative à la confection des registres communaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.